

Résultats de la recherche "Incendie compacteur" sur la base de données ARIA - État au 04/05/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Incendie compacteur":

- Contient : incendie compacteur déchets

Accident

Incendie dans la zone de déchets d'une boulangerie industrielle

N° 55339 - 29/08/2019 - FRANCE - 58 - CLAMECY .

C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55339/>

Vers 5h30, une odeur de fumée est ressentie dans la zone "déchet conditionnement" d'une usine de fabrication de pain. A 6h30, le personnel constate de la fumée dans les locaux de l'espace logistique et découvre des flammes au niveau d'un caisson de déchets non dangereux de 30 m³. Le sprinklage démarre au-dessus du caisson et l'électricité de la zone est coupée. Les pompiers arrivent sur site peu avant 7 h. Le désenfumage de la logistique est mis en place. A 7h40, les réseaux sont fermés et déviés vers le bassin de confinement. A midi, le caisson de déchets est vidé au sol pour arrêter la combustion. Une société spécialisée récupère 7,44 t de déchets pour enfouissement sur son site. Le sprinklage est remis en conformité à 13h30. Le matériel permettant le compactage est remis en marche à 14h30.

Aucune conséquence n'est à déplorer sur la production. Le local déchet reste indisponible entre 6 h et 14h30. A 17 h, une société spécialisée pompe 11 m³ d'effluents dans le bassin de confinement.

Un membre du personnel aurait fumé à proximité du compacteur. Le mégot serait à l'origine du départ de feu. L'interdiction de fumer sur le site (hors salle fumeur) n'est pas respectée.

L'exploitant constate que l'alarme incendie ne s'est pas déclenchée et que les prises de décision pour appliquer les procédures de mémoire et non sur les écrits ont été difficiles en raison du stress du personnel.

Dans l'analyse de risque incendie, le respect de l'interdiction de fumer en dehors des zones autorisées n'a pas été suffisamment pris en compte. La prise en compte de ce risque amène l'exploitant, courant 2020-2021, à mettre en place des zones fumeurs délimitées afin que l'ensemble du personnel ainsi que les prestataires extérieurs aient une lecture simple de l'autorisation de fumer.

L'interdiction de fumer est rappelée lors des réunions semestrielles. Les règles de déclenchement alarme incendie et le rappel non fumeur hors des zones dédiées sont intégrés dans la formation de première intervention. Des exercices de sécurités incendie sont mis en place tous les deux mois avec déclenchement de l'alarme incendie.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 51819 - 23/06/2018 - FRANCE - 31 - LIEOUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51819/>

Un samedi, vers 6h45, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets. Suite à un problème technique survenu au niveau des moteurs de l'unité de valorisation de biogaz, l'agent d'astreinte se rend sur le site et constate un important dégagement de fumées sur le casier. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers

10h30. Un employé recouvre le foyer avec des matériaux inertes. 125 m³ de déchets sont impactés. Une surveillance est mise en place pendant le week-end. Les eaux d'extinction sont récupérées via le réseau de collecte des lixiviats du casier. L'exploitation de l'alvéole reprend le lundi matin.

L'incendie s'est déclenché en dehors des horaires d'exploitation, pendant une période de fortes chaleurs. Deux des 3 compacteurs du site étaient en panne, limitant l'efficacité des opérations de compactage. La présence de poches d'air résiduelles a pu augmenter le risque de départ de feu. Une réunion avec les pompiers est prévue pour aborder le retour d'expérience sur l'accident et l'intervention.

Un an auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49621).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- fait réparer les 2 compacteurs défectueux ;
- met en place une surveillance par des agents d'astreinte tous les week-ends pendant la période estivale ;
- rappelle les consignes liées au compactage des déchets : compactage en continu et stationnement des compacteurs les week-ends de manière à laisser libre l'accès au quai de déchargement et au massif de déchets ;
- équipe les agents de talkie-walkie pour faciliter la communication ;
- étudie la mise en place d'une caméra thermique pour plus de réactivité en cas de départ de feu.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 48556 - 03/09/2016 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48556/>

Un samedi, entre 16h45 et 17 h, après une journée de forte chaleur, un feu se déclare sur la partie supérieure d'un talus de 300 m² d'une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'exploitation de cette alvéole a été récemment achevée et les travaux de couverture intermédiaire sont en cours. Un agriculteur riverain immédiat du site donne l'alerte peu avant 17 h. Les pompiers et les agents d'exploitation mobilisés circonscrivent la zone et étouffent les flammes en arrosant puis en couvrant de terre la zone à l'aide d'un chargeur à chenilles et d'un compacteur. Les lieux sont abondamment arrosés pour éviter tout risque de reprise du feu. L'incident est clos à 20h30. Une surveillance est mise en place toutes les 2 h jusqu'à l'ouverture du site le lundi matin.

Aucun dégât particulier n'est observé sur l'alvéole et le casier, ni sur aucun élément technique du site.

La période de forte chaleur et de sécheresse serait à l'origine du sinistre. En raison de son orientation plein ouest, le talus s'est trouvé en exposition directe au soleil à partir du milieu d'après-midi. La partie supérieure du talus n'était pas encore suffisamment couverte, les travaux de couverture ayant commencé le 1er septembre. De plus, les déchets stockés étaient devenus plus secs, difficiles à compacter et donc plus combustibles depuis début août. Enfin, les apports d'encombrants étaient plus importants depuis l'incendie d'une installation de stockage voisine dans la nuit du 6 au 7 août (ARIA 48416).

Suite à un incident similaire sans dommages particuliers en juillet 2015 (ARIA 46973), l'exploitant avait déjà mis en place plusieurs actions spécifiques pour les périodes de forte chaleur :

- l'installation d'un dispositif de détection et d'alerte par caméra thermique a été programmée. Ce dispositif devrait être opérationnel fin octobre ;
- depuis début août, l'exploitant a mis en place des arrosages préventifs des alvéoles en exploitation. Pour ce faire, un accord a été passé avec un exploitant agricole voisin disposant d'un équipement adapté à ce type d'intervention ;
- en période de chaleur et de sécheresse, la couverture régulière de l'alvéole en cours d'exploitation est plus soignée car elle constitue la principale barrière efficace contre les départs de feu ;
- le compacteur à déchets est équipé d'un dispositif embarqué de pulvérisation d'un produit de neutralisation des odeurs. En période de forte chaleur, ce système est utilisé pour humidifier les déchets en cours de compactage.

Accident

Combustion lente de poussière de polyuréthane dans un silo

N° 47771 - 11/03/2016 - FRANCE - 89 - SAINT-JULIEN-DU-SAULT .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47771/>



Vers 9h50, un feu se déclare dans un silo de stockage de poussière de polyuréthane dans une usine de fabrication de panneaux isolants à base de mousse de polyuréthane. Le silo de 15 m de hauteur et 120 m³ est rempli au tiers de sa capacité. Le service maintenance est alerté par de la fumée qui apparaît à l'ouverture de la trappe d'accès du compacteur sous le silo, suite à un bourrage constaté en sortie de compacteur. Un arrêt du compactage de briquettes est constaté.

Le POI est déclenché. Après avoir tenté de circonscrire l'incendie en interne à l'aide de 4 lances, le directeur appelle les secours et fait évacuer les 120 salariés du site. L'inspection des installations classées est sollicité en appui lors de l'intervention. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances. Une trappe en partie basse est ouverte pour vidanger le réservoir. Une détonation se produit avec un front de flamme qui s'évacue par les trappes d'accès. Un quart d'heure plus tard, il n'y a plus de dégagement de fumées. Pendant le dépotage, un suivi des analyses de HCN et CO est mis en place. Les mesures de gaz dans le silo indiquent 500 ppm de CO et 70 ppm de HCN. Les valeurs sont nulles à 3 m du silo. Vers 12 h, une partie du personnel reprend le travail.

L'apparition du point chaud dans le silo est lié à un échauffement attribué à un bourrage de la vis sans fin verticale dans le silo. Ce bourrage est engendré par une présence excessive de papier bande de rives et de bandelettes de parements dans la vis qui ne permet plus l'alimentation du compacteur. La présence de poussières de polyuréthane dans le silo et cet échauffement sont les éléments déclencheurs de l'incendie.

L'exploitant met en place une vidange complète du silo tous les 15 jours avec une ouverture du silo et un contrôle visuel de la vis sans fin. Un

Fonctionnement du silo :

Il se situe en extérieur. il est destiné au stockage de deux types de déchets :

- des poussières fines d'usinage qui sont filtrées à travers un filtre à manche ;
- des broyats plus grossiers provenant d'un broyeur de panneaux de polyuréthane rebutés.

Le silo dispose d'un fond plat. Les déchets sont guidés par deux vis sans fin ; l'une planétaire tournant sur toute la circonférence du silo et l'autre verticale qui alimente le compacteur situé sous le silo. Le compacteur transforme les déchets en briquettes.

nettoyage est réalisé si nécessaire. Cette opération fait l'objet d'un enregistrement. Un asservissement est mis en place sur l'arrêt des deux vis d'alimentation si le compacteur n'est plus alimenté. D'autres mesures sont à l'étude comme la mise en place de détecteurs HCN et CO dans le silo ou de détecteurs de température au niveau de la cloche de la vis sans fin. Le système de vidange rapide du silo pourrait être amélioré par un système d'aspiration de "type suceuse" et une deuxième ouverture. Un pré-broyage du papier est également à l'étude. Un incendie d'origines différentes avait déjà eu lieu sur ce silo en 2012 (ARIA 43035).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53840 - 16/05/2019 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53840/>

Vers 13h50, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du quai de déchargement alors que le compacteur écrase des plaques isolantes. Deux conducteurs d'engins donnent l'alerte à l'accueil du site. Une épaisse fumée noire se dégage. Les apports et les déchargements sont arrêtés, les véhicules sont évacués du site. A l'aide d'un engin, le personnel recouvre le casier de terre. Les pompiers, prévenus par un particulier, interviennent. Le sinistre est maîtrisé vers 14h30. Une chargeuse d'une entreprise voisine vient en renfort pour vider du sable directement dans le quai. Une surveillance thermographique est mise en place sur l'ensemble du quai. Les 2 m³ d'eaux d'extinction s'infiltrèrent dans les déchets.

Selon l'exploitant, les plaques d'isolant qui étaient en cours de compactage ne sont pas auto-inflammables. Il y aurait donc eu une source d'inflammation externe : contact avec une partie chaude du compacteur (moteur, radiateur), apparition d'une étincelle ou d'un échauffement dû au frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation (certaines d'entre-elles comportant une feuille d'aluminium).

En aout 2018, 2 incendies similaires (implication de plaques d'isolant, période de fortes chaleurs) ont déjà eu lieu sur ce site (ARIA 52029 et 52112). Suite à ces événements, l'exploitant a mis en place plusieurs mesures, notamment la fourniture obligatoire d'un bon de chargement lors de l'arrivée de ces plaques d'isolant sur site afin de vérifier le respect de la température maximale du chargement (< 40 °C) et le respect du temps de refroidissement (> 2 h). Cette procédure, mise en oeuvre le jour de ce nouveau sinistre a permis de diminuer le temps d'intervention de 30 min.

Afin de limiter encore le risque d'incendie, l'exploitant étudie la possibilité de décharger les plaques sur une zone stabilisée en inerte et d'écraser le chargement petit à petit juste en dessous d'un stock d'inerte.

Accident

Incendie dans une ISDND

N° 52029 - 03/08/2018 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52029/>

A 13h15, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du quai de déchargement alors que le compacteur écrase des plaques d'isolation en polyuréthane déchargées quelques minutes plus tôt. Les flammes se propagent. Une épaisse fumée noire se dégage. Le conducteur de compacteur donne l'alerte à l'accueil du

site. Les déchargements sont arrêtés, les véhicules évacués du site. A l'aide d'engins, le personnel recouvre le quai de terre. A 13h30, le responsable d'exploitation contacte les pompiers. A leur arrivée, il n'y a plus de flamme dans le quai, mais l'incendie s'est propagé sur 200 m² d'un casier de stockage de déchets. Le sinistre est maîtrisé vers 14h30. De 17 h à 21 h, toute la zone est étouffée avec de la terre, puis creusée pour s'assurer de l'absence de feu couvant. Une surveillance avec permanence 24h/24 est mise en place pour la fin de la journée et le week-end. Les 10 m³ d'eau d'extinction se sont infiltrés dans les déchets.

Selon l'exploitant, les plaques d'isolant qui étaient en cours de compactage ne sont pas auto-inflammables. Il y aurait donc eu une source d'inflammation externe : contact avec une partie chaude du compacteur (moteur, radiateur), apparition d'une étincelle ou d'un échauffement suite au frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation (certaines d'entre-elles comportant une feuille d'aluminium). Les fortes chaleurs et la sécheresse installées depuis plusieurs semaines ont favorisé la propagation du sinistre.

L'exploitant avait pris des mesures pour minimiser les conséquences d'un départ de feu rendu possible par les températures caniculaires :

- zone de déchargement remise en terre chaque soir ;
- accès à la zone d'exploitation sur bande de terre pour limiter le risque de propagation depuis le quai ;
- broyage des plaques d'isolation dans la zone de déchargement.

L'exploitant informe l'usine de production de panneaux de polyuréthane à l'origine de l'expédition de ces déchets. La réception de ces plaques d'isolation est interrompue tant que perdure la période de canicule.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 57655 - 21/06/2021 - FRANCE - 28 - DREUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57655/>

Vers 12 h, un feu se déclare au niveau d'un compacteur à cartons dans une déchetterie. L'alerte est donnée par les employés. Les personnes sont évacuées. Le centre de transfert, connexe à la déchetterie, est évacué. L'électricité est coupée. Le compacteur est ouvert par le personnel. Les pompiers et les employés étalent le contenu au sol puis procèdent à son extinction à l'aide d'une pelle hydraulique. L'exploitant ferme la déchetterie, le temps de l'intervention. Les eaux pluviales, les eaux d'extinction de la déchetterie et du centre de transfert sont confinées. Le compacteur à cartons doit être remplacé.

L'incendie est dû à la présence d'une série de piles et d'un aérosol dans le compacteur à cartons. Une sensibilisation au tri est régulièrement faite par les adhérents ainsi que par le service de communication. Cette sensibilisation n'aborde pas les risques d'incendie et de pollution, liés à un mauvais tri en déchetterie. De plus, le fait que le compacteur soit fermé ne permet pas aux agents de constater la présence d'autres déchets.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- installation d'une benne ouverte avec un abri à la place du compacteur ;
- sensibilisation sur les risques d'incendie et pollution.

Accident

Incendie sur un broyeur dans une usine de parfums

N° 56615 - 18/01/2021 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56615/>

Vers 13h25, un employé détecte une odeur de brûlé et voit une flamme au niveau de l'extraction d'un broyeur dans une usine de parfums. Il appelle le numéro d'alerte incendie interne et actionne l'arrêt d'urgence du broyeur. L'incendie se propage dans le compacteur par le convoyeur. Des opérateurs utilisent un RIA sur la zone et percutent 2 extincteurs. Vers 13h30, le PC sécurité déclenche le POI et alerte les secours extérieurs. Les 250 employés sont évacués. Vers 13h45, il n'y a plus de flamme visible. A leur arrivée, les secours extérieurs coupent les énergies, mettent en place une lance chargée en protection et effectuent une vérification par caméra thermique. Vers 16h25, l'activité du site reprend.

Les eaux d'extinction (500 l) sont rejetées dans le réseau des eaux usées du site. Les conséquences économiques sont évaluées à 11 kEUR et ainsi qu'une perte de 3 h de travail effectif sur l'activité préparation de commande et expéditions produits finis.

Une inflammation de cartons dans le broyeur est à l'origine de l'événement. Une douchette radio de préparation de commande a été introduite de manière involontaire dans le système de collecte et de convoyage des cartons. Selon l'exploitant, l'événement a pour cause la mauvaise application des consignes données aux opérateurs sur le port de la dragonne de la douchette radio et la non application des réflexes à adopter en cas de situations d'urgence (perte de douchette). L'absence de moyens de détection a aggravé le sinistre : absence de détection de matériaux non conformes en entrée du broyeur et absence de détection incendie avec asservissement aux équipements de broyage et de ventilation au sein des conduits aéraulique conduisant les cartons broyés.

L'exploitant met en place le plan d'action suivant :

- rappel des consignes aux opérateurs (port de la dragonne + réflexes situations d'urgence) ;
- analyse du risque généré par l'utilisation de broyeur/compacteur de cartons ;
- asservissement du fonctionnement de l'aspiration et du compacteur à l'arrêt d'urgence du broyeur ;
- étude de la mise en place d'une détection incendie au niveau du broyeur de cartons pour prévenir la présence d'indésirables en amont du broyeur ;
- étude de la mise en place d'une gestion déléguée des déchets (suppression du broyeur).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53490 - 27/03/2019 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53490/>

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un agent du site remarque un éclair de lumière lors du passage du compacteur sur des déchets fraîchement livrés (refus de tri) dans une alvéole en exploitation. Il donne l'alerte et dégage l'objet incriminé, une pile électrique de type LR20, de l'alvéole. La pile est placée dans une zone isolée du massif de déchets.

Lors du compactage des déchets, une dent du compacteur à pieds de mouton a écrasé la pile, créant ainsi un arc électrique. L'intervention rapide a permis d'éviter la

communication de la chaleur dégagée par l'arc électrique au reste de la livraison ainsi qu'au massif de déchets.

L'exploitant, en s'appuyant sur la presse, fait un rappel à l'attention des habitants : ne pas jeter les piles à la poubelle mais les rapporter aux distributeurs ou les déposer en déchetterie.

Deux semaines auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 53488).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non-dangereux

N° 49306 - 19/10/2016 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49306/>

Vers 22h20, dans un centre de tri des déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de déchets située dans le hall de déchargement des camions (en amont de la chaîne de tri). L'agent d'accueil aperçoit de la fumée et alerte les secours. L'alarme se déclenche également. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement en arrosant l'intérieur de la trémie avec une lance. Ils pulvérisent également de la mousse. En parallèle, le personnel vide progressivement la trémie. Les vannes de coupure de rejet à l'égout sont fermées préventivement. Les déchets trempés sont dirigés vers les compacteurs de refus puis évacués vers un centre d'incinération. Les conséquences matérielles sont estimées à moins de 1 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à une inflammation des déchets suite à :

- une combustion par réoxygénation (brassage de déchets qui se consumaient lentement jusqu'alors) ;
- des étincelles mécaniques dues aux frottements ou chocs des matériels de manutention.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant modifie les consignes d'exploitation afin que le personnel s'assure que la trémie soit complètement vide après le poste du soir.

Depuis la mise en service du centre en 2011, il y a eu en moyenne un départ de feu par an au niveau de la trémie. Ces événements avaient toujours été maîtrisés rapidement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier les possibilités d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie au niveau de la trémie (détection, extinction automatique). En effet, le système actuel de détection incendie de l'établissement (détection de fumée) n'est pas adapté aux conditions d'empoussièrement de certaines zones comme le hall de réception.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 56159 - 13/07/2020 - FRANCE - 48 - BADAROUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56159/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur l'alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un membre du personnel donne l'alerte. Vers 15h30, en raison de la rapidité de propagation et l'importance des flammes, l'exploitant appelle les pompiers qui arrivent à 15h40. Les engins de chantier de l'exploitant et d'une autre entreprise sont mobilisés pour constituer un merlon de matériaux permettant de contenir la zone en feu. A

16 h, les pompiers démarrent l'extinction, simultanément depuis les parties hautes et basses de l'alvéole, en utilisant l'eau provenant du bassin tampon avant rejet dans le milieu naturel. A 16h50, il n'y a plus de flammes. A 17h20, un compacteur est utilisé, protégé par deux véhicules, pour niveler la zone et vérifier la non-propagation de l'incendie en profondeur. L'arrosage du massif est maintenu pour couper tout risque de reprise jusqu'à 19h30. La surveillance du site se prolonge pendant 2 jours.

Quelques m³ de déchets ont brûlé. Il n'y a pas de dégâts dans la structure de l'alvéole ni sur l'équipement lié à la gestion du biogaz. 200 m³ d'eau ont été utilisés.

Pour l'exploitant la cause la plus probable semble être l'écrasement et l'éclatement d'un comburant sous pression avec les roues du compacteur à pied de mouton qui aurait initié l'incendie.

L'inspection des installations classées demande la mise en place d'une surveillance renforcée pendant la saison des fortes chaleurs et propose au préfet un arrêté de mesures d'urgences exigeant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

L'exploitant avait prévu la mise en place de caméras de surveillance et de caméras thermiques sur la zone en cours d'exploitation. Toutefois, cette action a été retardée en raison du confinement lié à la Covid-19. Par ailleurs, l'exploitant étudie la faisabilité de réalisation d'un réseau d'eau de défense contre l'incendie alimenté via un système de pompage à partir du bassin tampon de 6 000 m³ qui recueille les eaux pluviales de l'ISDND.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 54307 - 20/06/2019 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54307/>

Vers 14 h, un feu se déclare sur une zone de déchargement des déchets d'une installation de stockage de déchets non dangereux. A ce moment-là, un compacteur écrase des plaques d'isolation en polyuréthane à la suite d'un déchargement. Une déflagration est perçue au bout de quelques minutes d'écrasement. Les flammes se propagent par les morceaux de plaques écrasés depuis la zone de déchargement. Une épaisse fumée noire se dégage. Les apports de matière sont stoppés. Un opérateur étouffe les flammes et réalise un tas de déchets pour contenir les flammes. De la terre est apportée sur les déchets en feu. L'incendie est maîtrisé vers 14h20. Les pompiers alertés par les riverains se rendent sur les lieux. Les 2 m³ eaux d'extinction utilisés pour noyer la zone incendiée s'infiltrent dans les déchets et se mélangent aux lixiviats du casier. La zone est creusée sur 50 cm afin de vérifier l'absence de feu couvant. Vers 16 h, les engins présents sur place sont soufflés afin d'éliminer toute éventuelle partie en combustion. La zone est placée sous surveillance. Des contrôles thermographiques sont réalisés toutes les heures de 16 h à 7 h.

L'incendie impacte 60 m³ de déchets sur 100 m². La barrière active du casier n'est pas impactée.

L'exploitant émet plusieurs hypothèses pouvant être à l'origine de l'incendie :

- production d'étincelles à la suite d'un éventuel frottement entre la roue de l'engin et les plaques d'isolation pouvant comporter de l'aluminium ;
- formation d'un nuage de poussières de polyuréthane durant l'écrasement générant une atmosphère explosive.

La procédure de réception spécifique de ces déchets a permis une bonne gestion de l'extinction.

A la suite de l'accident, l'exploitant étudie la possibilité de décharger les plaques sur une zone stabilisée en inerte et délimitée par des merlons de terre sur 2,5 m de haut afin d'isoler le déchet à risque et de limiter l'impact dans le casier.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en 2013 (ARIA 43413).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 56997 - 23/03/2021 - FRANCE - 18 - SAINT-PALAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56997/>

Vers 5 h, un feu se déclare sur un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un passant constate de la fumée et alerte les secours. Les pompiers stoppent la propagation de l'incendie vers 8h40. Le sinistre est maîtrisé vers 9h30. Les conducteurs d'engin étalent de la terre sur la zone sinistrée. La partie impactée, 1 500 m², est située sur un flanc de casier, au niveau du front de dépôt des déchets, sans passage du compacteur. Deux membranes de bioréacteur et une membrane de digue sont impactées. L'apport des déchets sur l'installation est interrompu jusqu'à la validation des travaux de remise en état par l'inspection des installations classées prévue 11 jours plus tard. Une surveillance renforcée est mise en place la nuit et les jours qui suivent le sinistre.

A la suite de l'événement, les rôles et responsabilités de l'exploitant et des services de secours en cas de sinistre sont redéfinis.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 56350 - 30/07/2020 - FRANCE - 59 - HAUTMONT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56350/>

Vers 18h45, un feu se déclare dans un compacteur dédié aux refus de tri issus du pré-tri dans un centre de récupération de déchets triés. Le personnel désaccouple le compacteur et éteint l'incendie à l'aide d'un RIA. Vers 19h20, la production reprend.

À la suite de l'événement et compte tenu de la période de fortes chaleurs, l'exploitant intensifie les vidages du compacteur et de la benne de refus. Depuis un mois, un second gardien assurait la surveillance à l'entrée du site et effectuait des rondes de l'ensemble du site.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N° 47966 - 20/03/2016 - FRANCE - 80 - BOVES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47966/>

Un dimanche vers 6h30, un feu est constaté par le conducteur d'un camion de livraison de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Celui-ci donne l'alerte, aucun personnel n'étant présent sur le site. Il s'agit d'un feu de surface de 1 000

m² localisé sur le flanc d'une alvéole de stockage. Un panache de fumées blanches s'élève à une centaine de mètres de hauteur. L'incendie est circonscrit vers 8 h par les pompiers. Un conducteur de compacteur et le responsable d'exploitation apportent des matériaux inertes et décapent la zone incendiée. L'incendie est éteint vers 9h30. Une ronde de surveillance est réalisée toutes les 4 h. Les eaux d'extinction (50 m³) se retrouvent, après infiltration dans le massif de déchets, dans le réseau de collecte des lixiviats. L'exploitant apporte une vigilance particulière à la production de lixiviats pour s'assurer de l'acceptabilité de ces rejets en entrée de la station d'épuration. L'alvéole de stockage concernée par l'incendie peut être remise en exploitation après qu'un nouveau décaissement a montré l'absence de feu couvant.

Selon l'exploitant, le sinistre aurait pu être causé par l'échauffement d'une batterie. Le départ de feu n'a pas pu être repéré par les caméras de surveillance car celles-ci n'étaient pas orientées vers la zone en cours d'exploitation.

L'exploitant finalise la mise en place des mesures correctives proposées dans son plan d'actions établi suite à l'incendie sur son site l'année précédente (ARIA 47016) : mise en place d'une caméra thermique orientée vers la zone d'exploitation, d'une astreinte d'exploitation et d'un plan ETARE avec les pompiers.

Accident

Incendie d'un compacteur à déchets dans une savonnerie

N° 49923 - 13/06/2017 - FRANCE - 30 - NIMES .

C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49923/>

Vers 1 h, un feu se déclare sur un compacteur d'emballages usagés situé dans la cour d'une usine de fabrication et de conditionnement de produits d'entretien. Les pompiers interviennent à l'aide du RIA du site. L'exploitant refroidit le compacteur jusqu'à 6h30. L'équipement est ensuite ouvert et son contenu (principalement des déchets plastiques) vidé dans une benne.

Selon l'exploitant, le départ de feu est lié à la conjonction de la chaleur durant la journée qui a précédé l'accident et d'un compactage excessif des déchets.

Après l'accident, l'exploitant déplace le compacteur pour l'éloigner des bâtiments. Il modifie les consignes d'exploitation liées au compactage des déchets plastiques d'emballage pour que la benne associée au compacteur soit remplacée chaque semaine par une benne vide durant l'été.

Accident

Feu dans un local compacteur de déchets.

N° 23972 - 15/11/2002 - FRANCE - 51 - SEZANNE .

C13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23972/>

Un incendie se déclare vers 9h dans un local compacteur de déchets de coussinets d'allaitement. Le feu a été provoqué par des travaux en toiture. Un couvreur effectuait une reprise d'étanchéité sur les bacs acier à l'aide d'un chalumeau. Celui-ci, apercevant de la fumée, utilise son extincteur. Le responsable prévient les pompiers et déclenche l'alarme d'évacuation. Un RIA est utilisé pour l'arrosage et le réseau sprinkler se déclenche à 9h05. Les pompiers arrivent 10 min plus tard et réalisent l'obturation du réseau d'eau de pluie. L'incendie est circonscrit vers 10h30. Les dommages matériels restent limités : 4

manchettes de tissus destinées à la récupération des poussières de fibres et un conduit d'air comprimé en PVC ont brûlé. Après prise d'échantillons et consultation des pompiers, le ballon d'obturation du réseau d'eaux pluviales est retiré. Le bac acier étant nu, sans isolation, la flamme a chauffé la poussière de fibres qui était accumulée sur le bardage. A la suite de cet incident, l'exploitant interdit de travailler par point chaud sur la toiture. En cas de besoin exceptionnel, seul le responsable du site pourra donner cette autorisation en y mettant tous les moyens nécessaires : un permis de feu spécifique par jour et par zone de travaux doit être réalisé, cette zone doit être préparée avant le démarrage des travaux, un rappel de visite systématique doit avoir lieu lors de la rédaction d'un plan prévention ou de permis de feu. Les chargés de travaux vont être formés à cette nouvelle procédure. Une étude des anomalies sur le système d'aspiration des poussières va être effectuée.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 57666 - 20/07/2021 - FRANCE - 28 - SAINT-ELIPH .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57666/>

Vers 13h30, un feu se déclare dans la benne d'une déchetterie contenant des déchets mixtes après passage d'un équipement permettant le compactage des déchets dans la benne. L'alerte est donnée par le chauffeur. Il déplace la benne et alerte les pompiers. Ces derniers arrosent la benne puis étalent les déchets au sol. Les déchets sont rechargés dans la benne. Celle-ci est placée à l'isolement. A 15h10, les pompiers quittent le site. Le déshuileur débourbeur est nettoyé.

L'exploitant sensibilise les chauffeurs sur le risque incendie lors de l'utilisation des compacteurs à rouleau.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 54182 - 04/07/2019 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54182/>

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare lors de l'écrasement par le compacteur de plaques d'isolation en polyuréthane sur une plateforme en terre. Ces plaques en provenance d'une usine de fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques avaient été réceptionnées la veille et laissées à l'air libre jusqu'au moment de l'incident. Le personnel maîtrise l'incendie.

Des incendies similaires lors de l'écrasement de plaques d'isolation en polyuréthane ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 52029 et 53840).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 50893 - 19/10/2017 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50893/>

Vers 18h20, en dehors des heures de présence du personnel, un feu se déclare sur la partie haute du massif de déchets d'une alvéole de stockage en cours d'exploitation dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Vers 19h10, un voisin immédiat du site

donne l'alerte aux équipes d'exploitation. Un agent d'exploitation démarre le compacteur à déchets afin d'étouffer les flammes. A l'arrivée des pompiers, le feu est déjà éteint. Les pompiers arrosent en préventif la zone incriminée.

Les vidéos de surveillance permettent de constater que le feu s'est déclenché sur un point localisé de l'alvéole, dans un climat assez venteux à ce moment. Il est probable que ce départ de feu soit lié à une auto-combustion d'un déchet. Lors de l'incendie, un défaut technique était présent sur la caméra de détection thermique, la réparation n'était pas achevée. La société installatrice des caméras de surveillance doit intervenir le lendemain pour optimiser le temps de détection d'un départ de feu.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 49618 - 22/04/2017 - FRANCE - 71 - GRANGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49618/>

Vers 11h20, un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le système de télésurveillance par caméra thermique. Le personnel commence l'extinction à l'aide d'une citerne de 6 m³. A leur arrivée, vers 11h45, les pompiers mettent en place un arrosage à l'eau et à la mousse. Après l'extinction, une surveillance est mise en place.

L'incendie s'est développé sur 150 m² et n'a causé aucun dégât. La membrane et les puits de lixiviats de l'alvéole n'ont pas été touchés. Les eaux d'extinction (12 m³) sont gérées par le système de récupération et traitement des lixiviats.

L'incendie s'est produit dans la partie de l'alvéole chargée en déchets la veille, en fin de journée. Selon l'exploitant, il est possible que le compactage ait été mal réalisé. Une quantité inhabituellement importante de déchets avait été reçue en fin de journée, ce qui aurait diminué l'efficacité du conducteur du compacteur, peu expérimenté (conducteur titulaire en congés). De plus, les roues du compacteur sont usées. L'exploitant avait prévu de les changer mais cela n'avait pas encore été fait. Le départ du feu a probablement été favorisé par le vent présent le jour de l'accident et par la sécheresse du bois utilisé comme couverture.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 49034 - 03/09/2016 - FRANCE - 36 - GOURNAY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49034/>

Un samedi vers 16 h, un feu se déclare dans le casier en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Le chef de site est prévenu par les détecteurs de flamme présents au niveau de ce casier. Il intervient avec un compacteur pour étaler les déchets en feu sur le dessus du casier et les éloigner du puits de biogaz. Avec un chargeur, il recouvre les déchets avec l'argile stockée en bord de casier. L'incendie est maîtrisé sans intervention des services de secours. Dans les heures suivant la fin d'intervention, 2 petits départs de feu sont traités par étouffement avec de l'argile.

Le site était fermé depuis la veille à 17 h. Le feu a donc couvé pendant 24 h avant de se déclarer. Une zone importante était concernée à l'intérieur du massif. Cependant, l'incendie se trouvant sur le haut du casier et loin de ses bords, il n'y a pas eu d'atteinte à

la barrière de sécurité active.

Le bon fonctionnement des détecteurs et la rapidité d'intervention du personnel d'astreinte permettent une maîtrise rapide du départ de feu. Le fonctionnement des détecteurs de flamme est testé tous les vendredis soirs (consignation des tests dans un registre).

Suite à l'évènement, l'exploitant :

- reconstitue son stock d'argile ;
- met en place une 2ème personne d'astreinte pour intervenir sur site en dehors des horaires d'ouverture.

Accident

Incendie dans une papeterie

N° 47270 - 16/10/2015 - FRANCE - 76 - SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47270/>

Dans une papeterie, un feu se déclare vers 11h15 dans un compacteur-broyeur de ouate de cellulose. Les équipiers de première intervention opèrent dès la détection et sont rejoints par les pompiers vers 11h40. La situation est sous contrôle vers 13 h. La production redémarre le 21/10/15 sans chômage technique.

Causes de l'accident

Un rouleau est resté bloqué dans le ventilateur (broyeur). Le frottement de la pièce provoque un échauffement mécanique puis un incendie qui se propage à la zone de compactage des déchets. Lors de l'évènement, le dispositif d'extinction automatique au CO2 ne parvient pas à circonscrire l'incendie. Le ventilateur a continué par ailleurs à fonctionner pendant la propagation du feu.

Mesures prises

A la suite de l'évènement, l'exploitant prend les mesures correctives suivantes :

- asservissement de l'arrêt ventilateur-broyeur aux déclenchements des alarmes incendie ;
- mise en place d'une détection d'étincelles en aval du ventilateur-broyeur puis déclenchement d'une brumisation ;
- installation d'un arrosage dans la trémie supérieure de la presse au lieu du déclenchement CO2 actuel.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N° 46916 - 29/07/2015 - FRANCE - 62 - EVIN-MALMAISON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46916/>

Vers 12h50, un incendie se déclare dans la zone de compactage d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Une fumée noire se dégage. Le départ de feu est dû à une fuite hydraulique sur l'engin de compactage des déchets. L'huile s'est enflammée au contact du moteur et a conduit à l'inflammation de déchets sur une cinquantaine de mètres. Le chauffeur de l'engin donne l'alerte et le personnel intervient à l'aide des moyens du site : extincteur de l'engin compacteur, extincteurs mobiles et canon à eau. Les pompiers sont prévenus par téléphone mais n'ont pas besoin d'intervenir. Le personnel assure une

surveillance jusqu'en fin d'après-midi puis procède à la couverture de la zone impactée avec de la terre.

Le vent était violent le jour du sinistre et il n'y avait donc aucune activité sur le site à l'exception du compactage d'une zone de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58094 - 23/07/2021 - FRANCE - 64 - MOUGUERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58094/>

Vers 8h30, un feu se déclare au niveau de l'alvéole carton située dans le bâtiment presse dans un centre de tri et transit de déchet non dangereux. L'alerte est donnée par 3 employés. L'électricité est coupée. Les pompes de relevage sont arrêtées. Les employés interviennent à l'aide de 2 RIA. Le pelliculiste étale les déchets. Vers 9h30, le feu est maîtrisé par les pompiers. En fin de journée, une ronde de surveillance est effectuée avec une caméra thermique. Les déchets concernés sont mis en balles puis évacués.

Le feu s'est déclenché suite à la vidage d'un compacteur à carton provenant d'un client (entreprise). Un téléphone portable est retrouvé dans le déchet de carton étalé. L'hypothèse d'une explosion de la batterie semble être la cause de l'incendie.

Accident

Départ de feu dans la benne d'une déchetterie

N° 57790 - 20/07/2021 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57790/>

Vers 16h15, lors du passage du compacteur, un feu se déclare dans la benne incinérable d'une déchetterie. Les agents maîtrisent le feu avec un extincteur contenant 50 kg de poudre. La benne est sortie sur le parking à l'extérieur. Vers 16h50, les pompiers quittent le site. La benne est mise à l'isolement. Les déchets mouillés sont éliminés en incinération.

A la suite de l'événement, l'exploitant sensibilise les chauffeurs sur le risque incendie lors de l'utilisation du compacteur.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55889 - 07/08/2020 - FRANCE - 43 - CRAPONNE-SUR-ARZON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55889/>

Vers 10h30, un feu se déclare au niveau d'un local de 200 m² abritant des cartons et un compacteur utilisé à poste fixe dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Le compacteur et le hangar sont endommagés. Huit balles de carton compressé (700 kg) ont brûlé. Les eaux d'extinction s'écoulent après passage dans un séparateur d'hydrocarbures dans un fossé de drainage qui est relié à la station d'épuration.

L'hypothèse d'un acte de malveillance est envisagée. Des intrusions ont régulièrement lieu

malgré la présence d'un dispositif de vidéosurveillance.

De plus, l'inspection des installations classées constate l'absence d'affichage de consignes d'urgence prévues par les textes réglementaires, l'absence de nettoyage des rétentions sur les bacs de produits dangereux et la présence d'un seul extincteur dans le local d'entrée.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 51811 - 25/05/2018 - FRANCE - 09 - MANSES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51811/>

Vers 5h50, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un agent qui constate l'apparition de flammes. Il déverse puis compacte deux godets de matériaux inertes. L'exploitation de la zone est arrêtée pour la journée.

Le départ de feu a été instantané. D'après l'exploitant, il aurait probablement été occasionné par la perforation d'un aérosol présent dans les ordures ménagères après le passage de l'engin compacteur.

Accident

Incendie volontaire de véhicules dans un centre de tri

N° 49400 - 20/03/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49400/>



Vers 1h40, dans un centre de regroupement et de tri de déchets (déchets de chantier, déchets des activités économiques), 6 poids lourds de type "compacteurs d'ordures ménagères" et un véhicule léger sont incendiés. Les pompiers interviennent. Des dégradations sur une quarantaine d'autres véhicules sont constatées (bris de vitres...).

Un chômage technique est à prévoir. Le préjudice pour l'entreprise est estimé à plus de 1 MEUR.

D'après la presse, les faits ont été commis par 6 personnes. Elles sont entrées sur le site après avoir découpé les grillages et agressé l'agent de sécurité, qui a été retrouvé ligoté sur place.

Accident

Incendies répétés de déchets sur l'alvéole en exploitation en été 2013

N° 44418 - 27/07/2013 - FRANCE - 63 - AMBERT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44418/>

Des incendies se produisent le 27/07 et le 21/08 (avec reprise le lendemain) dans une alvéole exploitée dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Chaque sinistre a mobilisé le personnel d'exploitation et les pompiers ; la réserve incendie de 120 m³ a été utilisée à chaque fois et des dégagements importants de fumée ont été observés. Au total, les 3 incendies ont brûlé 1 300 m² de déchets sur 40 cm d'épaisseur, soit près de 520 m³. Le compacteur à déchets ainsi que 20 m² de géomembrane en crête de talus sont

endommagés. Les eaux d'extinctions ont été récupérées via le réseau de drainage du casier et traitées par la station d'épuration du site. Le site avait déjà connu une série d'incendies en 2009 et un en 2010 (ARIA 38825) et ne semble pas en avoir tiré suffisamment de retour d'expérience, à l'exception de la présence en grande quantité de matériaux de couverture. La météo, chaude et sèche, aurait favorisé les départs de feu sur des déchets inflammables.

Accident

Incendie dans un centre commercial.

N° 34766 - 16/06/2008 - FRANCE - 89 - AUXERRE .

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34766/>



Un feu se déclare dans une benne de compactage installée dans la réserve extérieure d'un centre commercial. Les pompiers interviennent avec une lance à débit variable. Le feu est éteint vers 22h50, mais un point chaud d'origine inconnue subsiste dans le compacteur. Les pompiers équipés d'ARI déchargent ce dernier et effectuent des mesures de toxicité et d'explosimétrie ; ces dernières s'avèrent négatives, mais une concentration de 4 et 10 ppm de chlore (Cl₂) sont relevés au niveau de la benne. L'accident résulte d'une réaction chimique lors du mélange de "pastilles de chlore" pour les piscines et de solvants, dont du white spirit.

La municipalité enlève les déchets avec un tractopelle et le centre commercial récupère la substance chlorée. L'intervention des secours s'achève à 1h30.

Aucun blessé n'est à déplorer et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Un accident de nature comparable s'est produit à Chasse-sur-Rhône, le 5 juin 2008 (ARIA 34679).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55975 - 18/08/2020 - FRANCE - 71 - GRANGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55975/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans une alvéole de stockage sur 250 m² dans une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par la télésurveillance. Les pompiers accompagnés par l'agent de sécurité et des conducteurs d'engins interviennent. Vers 20h45, les pompiers quittent le site. Les employés continuent l'arrosage de la zone incendiée jusqu'à 21 h. Cette zone ainsi que sa périphérie sont compactées jusqu'à 21h45. Une surveillance est assurée pendant la nuit. La caméra diurne de la zone étant défectueuse depuis quelques jours, elle est réparée et remise en état. Des contrôles visuels sont organisés jusqu'au surlendemain. L'exploitation du casier reprend 3 jours plus tard. L'incendie n'a généré aucun dégât sur la structure et les équipements du casier.

L'incendie pourrait être lié à l'échauffement de déchets après le passage du compacteur donnant lieu à une combustion lente. L'exploitant constate la présence d'une caisse en plastique contenant du papier qui se consumait en limite de casier lors de l'intervention des pompiers. La thèse d'un acte de malveillance est envisageable.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux

N° 53996 - 13/07/2019 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53996/>



Vers 9h50, dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de plastique. Un panache de fumées est visible de loin. L'incendie se propage à un chapiteau abritant un convoyeur/compacteur. Les pompiers mettent en place 5 lances à eau. En raison de l'insuffisance du réseau d'eau, ils aspirent l'eau dans le cours d'eau voisin. La zone incendiée est sous rétention : les eaux d'extinction peuvent être réutilisées. La propagation à un tas de 1 200 m³ est évitée. L'incendie est circonscrit vers 14h25. Les déchets sont décompactés par fragmentation du tas avec une pelle mécanique, tandis que le noyage se poursuit. Pour plonger les matières décompactées et les refroidir, 2 piscines sont installées. L'incendie est éteint le lendemain vers 6h30. L'exploitant assure des rondes de surveillance.

Un pompier est légèrement blessé à la cheville. L'incendie impacte 800 m³ de déchets.

La présence d'une fusée de détresse au milieu des déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Un feu s'est déjà déclaré sur le site en 2017 (ARIA 50596).

Accident

Départ de feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers

N° 43154 - 26/09/2012 - FRANCE - 64 - PRECILHON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43154/>

Des employés d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux détectent vers 13h30 de la fumée et des flammes dans une alvéole en cours d'exploitation. L'agent d'accueil alerte les services de secours pendant que les employés étouffent les flammes et dégagent les déchets en feu au moyen d'une tracto-pelle puis les écrasent avec le compacteur du site, les flammes sont étouffées à 13h45. A leur arrivée à 16h, les pompiers arrosent la partie incendiée du casier avec 2 engins pendant 15 min puis repartent. Le maire de la commune se rend sur place. La surveillance est renforcée pendant la nuit et les 72 h suivantes (passage plus fréquent de la société de gardiennage). L'activité reprend normalement le lendemain. La membrane d'étanchéité de l'alvéole est intacte, la surface incendiée étant de 20 m² en surface.

L'enquête de l'exploitant montre que 2 bennes de DIB et d'encombrants de déchèterie avaient été enfouies le matin dans l'alvéole depuis le quai de déchargement puis compactées. Un fort vent soufflait ce jour là et l'hypothèse d'une auto-combustion par entrée d'air spontanée dans les déchets en cours de compactage est évoquée, ou encore une réaction entre les déchets et produits. L'exploitant renforce la procédure de contrôle des bennes de déchets entrants.

Accident

Feu de compost dans une décharge municipale

N° 39951 - 08/03/2011 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39951/>

Un incendie se déclare vers 1 h dans un casier de 6 000 t de déchets verts broyés dans une décharge territoriale située en bord de mer et en fond de vallon. Le gardien du site prévient une équipe d'employés qui, selon une procédure "rodée", recouvrent le tas en feu de terre avec un tractopelle. Cette action n'est pas suffisante car vers 2h15 le feu se propage à un tas de 100 m³ de déchets métalliques compactés. Il détruit une tractopelle, un compacteur, une presse et menace la végétation environnante, dont une partie se trouve en zone naturelle protégée. Le gardien alerte les services de secours qui interviennent avec 10 hommes et 2 fourgons, mais la station de pompage d'eau de mer du site est hors service. Le relief escarpé du terrain les empêche d'accéder à la base des foyers, renforts humains ou moyens aériens sont indisponibles (territoire isolé d'outre mer). D'importantes fumées dérivent vers village voisin et incommodent la population, une pluie de cendres est observée aux abords du site. Le feu se propage à 5 ha de végétation recouvrant une colline située sous le vent du foyer, le front des flammes atteint la ligne de crête et attaque l'autre versant où un lotissement est en construction. Faute de moyens suffisants, les pompiers privilégient la protection des 2 habitations déjà construites. La gendarmerie sécurise les accès vers 4h15 et vers 5h30 les maisons ne sont plus menacées. Vers 8 h le vent est tombé et l'incendie s'arrête naturellement en bordure d'une route. Les pompiers quittent le site laissé à la surveillance du gardien. Le feu reprendra vers 10 h et brûlera 2 ha de forêt supplémentaires. Vers 17 h l'incendie semble maîtrisé, les services de secours organisent une surveillance nocturne.

L'incendie aurait pour origine une auto-combustion au coeur du tas de déchets verts. Selon la presse locale, ces départs de feu sont récurrents au sein du tas de déchets haut de plusieurs mètres et dont la température peut dépasser les 80 °C. L'épisode pluvieux de la nuit précédente aurait permis l'infiltration d'eau dans les déchets et l'apport de molécules d'oxygène qui aurait favorisé les phénomènes de fermentation, une élévation de température et l'auto combustion. La station de pompage est inutilisable car la pompe associée a été retirée plusieurs années avant l'accident. Enfin, la végétation en bordure du site n'était pas débroussaillée sur 5 m, comme prévu par la réglementation, ce qui a facilité la propagation de l'incendie à la zone naturelle. Plusieurs jours après l'incendie, des riverains se plaignent d'odeurs nauséabondes et de fumées en provenance de la décharge.

Accident

Départ de feu sur un compacteur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56163 - 20/08/2020 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56163/>

Vers 16h30, un opérateur observe des étincelles et des flammèches au niveau de la caisse de la presse à paquet utilisée pour compacter les déchets ferreux dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Il avertit le responsable de maintenance qui se trouve à proximité. Celui-ci ouvre la porte du compacteur et éteint l'incendie à l'aide d'un extincteur. Les déchets concernés sont déposés dans une benne de 15 m³ et arrosés à l'aide d'un RIA pour éviter toute reprise du sinistre. L'absence d'autre point chaud résiduel est contrôlée par caméra thermique. Les déchets concernés sont remis en stock pour valorisation le lendemain.

L'explosion d'un aérosol et son inflammation lors du compactage seraient à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 56187 - 24/05/2020 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56187/>

À 18h15, un feu se déclare sur un casier de déchets en exploitation dans une installation de stockage de déchets non dangereux. 2 00 m² sont impactés et un dégagement de fumées noires, lié à la combustion de plastiques, est visible. Les pompiers éteignent l'incendie avec 15 m³ d'eau et sont aidés par l'agent d'astreinte avec un engin compacteur. Une très faible surface de la barrière active située entre 2 casiers est impactée et est réparée dans la semaine qui suit.

L'origine de l'incendie n'a pas pu être déterminée. Les derniers apports dans le casier provenaient d'une déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54388 - 23/08/2019 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54388/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans un caisson fermé de stockage des refus dans un centre de tri de déchets. Un conducteur d'engin aperçoit de la fumée qui sort du caisson et alerte le chef d'équipe qui constate le départ de feu. Le détecteur de flamme se déclenche. Le site est évacué. Les pompiers sont alertés. Le chef d'équipe, munit d'un RIA, ne parvient pas à éteindre l'incendie. Il déclenche alors le déluge sur la zone. La zone est désenfumée. Le caisson incriminé est évacué avec un tracteur sur une zone extérieure imposée par les pompiers. Les déchets sont vidés et arrosés. L'incendie est maîtrisé vers 0h15. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain 6 h.

Le compacteur présente des traces de brûlés. Une fuite s'est déclarée sur un flexible hydraulique de la porte du caisson brûlé lors de l'accident.

Accident

Incendie dans une papeterie

N° 49321 - 27/02/2017 - FRANCE - 16 - EXIDEUIL .

C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49321/>

Vers 22h15, un feu se déclare au sein d'un ventilateur d'aspiration dans une papeterie soumise à autorisation. Ce dernier, situé au niveau du toit d'un bâtiment, aspire les déchets de carton pour les envoyer vers un compacteur. Suite à un mauvais entretien, ce ventilateur, fortement empoussiéré, a chauffé, provoquant un début d'incendie entraînant des dégâts au niveau du moteur du ventilateur. Les déchets sont évacués.

Accident

Incendie de poussière de polyuréthane dans un silo

N° 48398 - 01/08/2016 - FRANCE - 89 - SAINT-JULIEN-DU-SAULT .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48398/>



Vers 6h45, un binôme faisant une ronde de surveillance constate un départ de feu au niveau d'un silo de stockage de poussières de polyuréthane (PU) dans une usine de fabrication de panneaux isolants. De façon quasi-simultanée, les événements anti-explosion s'ouvrent. Le silo de 100 m³ contient 10 à 15 % de résidus de production. L'exploitant déclenche son POI et évacue le personnel à 7 h. Les pompiers, sur site à 7h10, maîtrisent le sinistre en moins de 1 h par injection de mousse dans le silo. Le personnel réintègre l'entreprise à 8 h. Les secours quittent les lieux vers 10 h.

L'un des 2 salariés qui a détecté l'incendie est brûlé au 1er degré au niveau du visage alors qu'il ouvrait la porte du local situé sous le silo. Il est évacué vers le centre hospitalier. La procédure de nettoyage mise en oeuvre à la suite d'un précédent incendie sur un silo similaire du site (ARIA 47771) a permis de limiter les conséquences. Seuls 20 m³ de poussières PU ont brûlé. Les eaux d'extinction sont confinées. Le silo est inopérant pour une semaine. En attendant, les poussières PU non compactées sont stockées en bennes étanches et évacuées vers un centre de traitement des déchets.

A la suite de l'incendie, l'exploitant envisage la mise en place d'une solution d'inertage des silos. Il met en place des détecteurs HCN et CO dans le local du compacteur et en haut du silo dans le conduit d'extraction d'air. Il installe des détecteurs de température dans un des silo avec un système d'extinction automatique par eau dans la petite trémie juste avant le compactage. Une étude est réalisée pour la mise en place d'une trappe d'accès silo à l'opposé de l'existante. L'exploitant étudie également la possibilité d'installer un broyeur papier/parement en sortie des scies et des usinages pour diminuer la dimension des bandelettes de parement dans le silo. Il étudie la possibilité de suppression des bandes rives.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55858 - 28/07/2020 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55858/>

Vers 4 h, une caméra détecte un départ de feu sur le casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'exploitant contacte des employés du site qui arrivent sur le site à 4h20 et démarrent les engins pour l'intervention. A 4h35, il appelle les pompiers. Les engins arrosent depuis le quai de déchargement. Puis, une piste est constituée pour que les engins équipés d'un canon puissent arroser au plus près que la zone en feu. Des compacteurs, positionnés sur la moitié haute de l'incendie, recouvrent le déchet en feu avec du déchet humidifié, pour l'étouffer. Les déchets sont recouverts par des matériaux inertes. A 7 h, l'incendie est maîtrisé. Il n'y a aucun dommage sur l'intégrité de l'infrastructure.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51824 - 28/06/2018 - FRANCE - 49 - SAUMUR .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51824/>

Vers 2h30, un feu se déclare dans un bâtiment 1 100 m² d'un centre de tri et transit des déchets. Un employé habitant sur place, alerté par les aboiements de ses chiens, donne l'alerte. Les pompiers protègent le bâtiment voisin de 3 300 m² (administration et entreposage des déchets mis en balles). Ils utilisent l'eau contenue dans la réserve incendie (240 m³). Les pompiers, aidés par un employé, arrosent et étalent les déchets à l'extérieur

du bâtiment. Les eaux d'extinction sont dirigées dans le bassin tampon équipé d'une vanne d'obturation. Une surveillance est mise en place pendant 24 h.

4 t de déchets ont brûlé. Le bâtiment de tri est détruit : il comprenait une chaîne de tri équipée d'une presse à balles et d'un compacteur. 15 employés sont en chômage technique. Un lieu provisoire est trouvé à proximité du site (plateforme imperméabilisée), pour que l'exploitant puisse poursuivre ses activités de collecte et de tri.

Accident

Incendie sur une installation logistique

N° 50199 - 10/08/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50199/>

Vers 9h20, à l'extérieur d'un entrepôt soumis à autorisation (1510), un dégagement de fumées se produit au niveau d'une benne à déchets. Placée à proximité des quais de chargement, la capacité stocke et compacte les déchets du site.

L'exploitant déclenche son POI. Les employés commencent l'extinction et refroidissent le mur du bâtiment avec des lances. La vanne de confinement des eaux d'extinction est fermée. Une fois alertés, les pompiers éteignent l'incendie en utilisant des lances à eau couplées avec un émulseur. La benne est éloignée du bâtiment, puis vidée.

Le bâtiment est désenfumé pour permettre la reprise de l'activité. En complément, des analyses sont réalisées sur les eaux d'extinction pour évaluer la nécessité d'un traitement. Une société spécialisée traite les déchets brûlés. La durée des opérations d'extinction est estimée à 2h40.

Le scénario de l'accident tel qu'il s'est déroulé avait été étudié dans l'étude des dangers du site. La défaillance mécanique ou électrique du compacteur de déchets semble écartée en première analyse des causes de l'événement. Une analyse plus fine est néanmoins menée par l'exploitant pour déterminer la source d'ignition du feu.

Accident

Incendie d'un centre de valorisation de déchets papier

N° 43517 - 08/03/2013 - FRANCE - 59 - LOOS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43517/>

Un feu se déclare à 9h50 sur un compacteur à papier dans un bâtiment de 2 500 m² d'un centre de collecte et de valorisation de déchets ménagers et industriels. Le système d'extinction automatique (sprinkler) du site ne se déclenche pas. Les pompiers éteignent le sinistre à 16 h au moyen de 4 lances et grâce à des trouées dans le tapis de chargement et l'inertage par eau des tapis et collecteurs. La police et un élu se sont rendus sur place. Le bâtiment est endommagé mais aucune mesure de chômage technique n'est prise.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 56663 - 27/01/2021 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56663/>

Vers 16h45, un feu se déclare dans une benne de déchets à valoriser (DAV) à 1/4 pleine dans une déchetterie après le passage du compacteur à déchets. Les agents alertent les pompiers qui arrivent 10 min après. Le chauffeur du compacteur à déchets, sur demande des pompiers, tire la benne en dehors de la déchetterie. Les secours arrosent le feu à l'aide d'une lance à incendie en demandant au chauffeur de passer le rouleau du compacteur pour étaler les déchets dans la benne. Les pompiers repartent à 17h55. La benne reste dehors toute la nuit avec un balisage autour.

Les déchets brûlés sont envoyés à l'incinération.

Un nouveau départ de feu se produit sur le site 2 semaines plus tard (ARIA 56742).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53582 - 26/04/2019 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53582/>

Vers 8h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un compacteur utilisé pour des travaux dans un casier en exploitation. Alerté par un bruit sourd au niveau du bloc moteur, le conducteur utilise 4 extincteurs sans parvenir à éteindre l'incendie. Le chef de chantier et le chef d'exploitation alertent les pompiers. Un cordon de terre est disposé autour de l'engin. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9h45. Le compacteur est déplacé sur une zone à proximité couverte de terre avec l'aide d'un autre engin. La zone incendiée est dégagée sur 1 m d'épaisseur et des contrôles sont effectués par caméra thermique. Par précaution, les déchets sont arrosés. L'engin ainsi que la zone incendiée subissent des contrôles toutes les heures durant la journée. Une ronde de surveillance est mise en place sur le site pour le week-end.

Accident

Incendie d'un compacteur dans une installation de stockage de déchets

N° 51064 - 06/02/2018 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51064/>



Vers 18h10, un feu se déclare sur un compacteur situé dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un équipier de seconde intervention tente d'éteindre l'incendie avec des extincteurs jusqu'à l'explosion de 2 batteries du compacteur. Le POI est déclenché. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de mousse, l'utilisation de l'eau s'étant avérée peu efficace. A 20 h, le POI est levé. La surveillance de la zone est renforcée pour la nuit. Le compacteur est totalement détruit. Le coût des dommages matériels s'élève à 460 kEUR.

L'expertise réalisée par l'assurance ne permet pas de détecter la cause du défaut matériel. La maintenance effectuée par le constructeur sous contrat n'a pas révélé d'anomalie. La vérification périodique effectuée 2 mois plus tôt par un bureau de contrôle n'avait pas non plus détecté d'anomalie. Le seul facteur particulier est le fait qu'en fin de journée, le moteur du compacteur est chaud puisqu'il a fonctionné toute la journée.

Accident

Incendie à l'intérieur d'un compacteur de déchets

N° 49582 - 24/03/2017 - FRANCE - 06 - GRASSE .

C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49582/>

Vers 13 h, un feu se déclare à l'intérieur du compacteur à déchets d'une entreprise de fabrication d'huiles essentielles. L'équipe d'intervention de l'usine procède au noyage du compacteur à l'aide d'un RIA. A leur arrivée, les pompiers constatent l'extinction complète du compacteur.

L'incident serait dû à une réaction d'auto-inflammation de produits.

Accident

Feu d'un centre de stockage des déchets

N° 46614 - 11/05/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-TRIVIER-DE-COURTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46614/>

Vers 13h45, dans un centre de stockage des déchets, un feu se déclare sur 100 m² d'une alvéole en cours d'exploitation.

Le personnel appelle les pompiers et prend les mesures suivantes :

- arrêt de la torchère et fermeture des puits de captage aux alentours de la zone impliquée
- fermeture des vannes de rétention des bassins de collecte des lixiviats et des eaux de ruissellement
- déplacement des équipements représentant un pouvoir calorifique hors de la zone en feu : pelle à chenilles, cuve de stockage de carburant et compacteur.

Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h45 avec une motopompe. Seul un faible stock de matières non compactées était présent dans l'alvéole, ce qui a fortement réduit la propagation de l'incendie. Ni la couche de terre végétale ni la végétation sauvage de proximité ne sont altérées.

Accident

Explosion et feu de compacteur dans une usine de produits pour la toilette

N° 45682 - 08/09/2014 - FRANCE - 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE .

C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45682/>



Vers 10h20, une explosion suivie de feu se produit dans un compacteur de 12 m³ dans une usine de fabrication de produits pour la toilette. Ce compacteur est dédié aux cartons et matériaux divers non dangereux (DIB).

Une personne de la société sous-traitante chargée de gérer les déchets est gravement blessée à la colonne vertébrale. Elle est évacuée par hélicoptère vers un centre hospitalier. Les pompiers arrosent, à partir du poteau incendie du site et de lances à mousse, l'incendie qui reste limité au compacteur. Ce dernier est ouvert et vidangé.

Une société privée récupère les déchets. L'exploitant ferme les vannes d'obturation. Les eaux d'extinction sont retenues sur le site.

Une mauvaise séparation des déchets dangereux et des DIB serait à l'origine de l'accident. L'analyse du contenu du compacteur à DIB révèle en effet la présence de déchets dangereux (inflammables, toxiques, aérosols...) qui n'auraient pas dû s'y trouver.

Accident

Feu dans une usine de papier toilette.

N° 38924 - 09/09/2010 - FRANCE - 61 - VAL-AU-PERCHE .

C17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38924/>

Dans une papeterie soumise à autorisation, un feu se déclare vers 22h30 dans 2 bennes de déchets d'ouate de cellulose d'un atelier de transformation. L'alerte est donnée par le personnel présent.

Pour circonscrire le feu, les employés utilisent 1 RIA, 7 extincteurs (5 à eau, 1 au CO2 ainsi qu'1 à poudre). Une tête sprinkler se déclenche également dans la zone. Les bennes en feu sont désolidarisées du bâtiment afin de ne pas propager d'avantage l'incendie. Alertés, les pompiers arrivent sur place à 22h41. Ils utilisent plusieurs fourgon pompe pour poursuivre l'extinction.

Après vérification par caméra thermique, le feu est considéré éteint à 0h45. Les eaux d'extinction sont confinées vers une lagune via le réseau d'eau pluviale à 23h30.

La production redémarre en mode dégradé, sans utilisation des compacteurs de déchets, le 10/09 à 4 h sur une ligne et à 17 h en mode normal sur une autre ligne. Selon l'exploitant, un échauffement mécanique dans un séparateur serait à l'origine de l'événement. La maintenance de l'appareil n'avait jusqu'à présent pas été formalisée. L'exploitant envisage également de se rapprocher de la société propriétaire de l'installation de compaction de papier pour discuter d'une possible modification du matériel.

Accident

incendie sur un stockage de déchets non dangereux

N° 38830 - 11/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38830/>

Un incendie se déclare vers 20h15 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le système de vidéosurveillance du site ne permet pas la détection de l'incendie car le débit de transmission des informations est insuffisant ; celui-ci est découvert par l'exploitant le lendemain vers 7h, à l'ouverture du site.

L'exploitant commence l'extinction du feu à l'aide de deux compacteurs et du stock de matériaux inertes présent à proximité du sinistre et prévient les services de secours. Ces derniers assurent la protection du personnel qui intervient sur site mais n'interviennent pas sur les déchets. L'incendie est maîtrisé 5 h après sa découverte ; une partie du flanc de l'alvéole du casier de stockage est endommagée.

L'exploitant émet deux hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle. Il répare le casier endommagé, améliore le système de vidéosurveillance et met en place des rondes de surveillance par un agent de sécurité pour les week-end.

Accident

Incendie dans un compacteur à déchets

N° 34508 - 20/02/2008 - FRANCE - 45 - MEUNG-SUR-LOIRE .

L68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34508/>

Durant la nuit, un incendie se déclare à l'intérieur d'un compacteur à déchets à proximité d'un entrepôt. Le sinistre se limite à la benne et ne provoque aucun dégât sur le bâtiment. Les pompiers mettent 2 heures pour éteindre le feu en raison du compactage des déchets. Ils sont aidés dans cette opération par une dépanneuse.

Les conséquences de l'accident sont essentiellement matérielles: le compacteur à déchets est détruit. Avant l'accident, le site se trouve en activité réduite: la cellule donnant sur la benne à déchets n'est pas en activité, pas de travaux en cours, aucune effraction relevée à l'extérieur du site (clôture intacte, absence de circulation de véhicules sur cette zone).

Un acte de malveillance est suspecté. A titre de mesures préventives, l'exploitant met en place des rondes de surveillances toutes les heures. Il déplace également la benne à déchets sur une zone où il y a de l'activité la nuit. Une plainte contre X est déposée à la gendarmerie.

Accident

Incendie dans une unité de recyclage d'une usine d'incinération

N° 25038 - 13/07/2003 - FRANCE - 45 - GIEN .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25038/>



Un incendie se déclare un dimanche vers 13 h sur 2 400 m² dans la partie unité de recyclage d'une usine d'incinération. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire le sinistre. Les pompiers rencontrent des difficultés de ressources en eau et 2 d'entre eux sont légèrement intoxiqués par les fumées. Les dommages matériels sont importants : 130 t de cartons, 25 t de déchets plastiques, 4 t d'emballages ménagers, 700 t de DIB, ont brûlé. Le bâtiment et divers matériels sont détruits : un compacteur, 4 caissons de 35 m³, une presse et son système d'alimentation, un broyeur mobile. Du fait de l'absence des employés, la vanne d'obturation du réseau n'a pas été fermée ; sa localisation dans le local incendié a par ailleurs, empêché toute intervention sur celle-ci. La trappe du déshuileur n'a pas non plus été fermée, laissant les effluents s'écouler dans le fossé longeant le sud du site.

Lors de son passage 2 jours plus tard, l'inspection des installations classées constate que l'incendie est maîtrisé, mais que les pompiers continuent toujours à refroidir et à éteindre quelques foyers qui se ravivent lors de l'extraction et de la manutention des déchets incendiés. Elle constate également les points évoqués précédemment (vanne d'obturation du réseau et trappe du déshuileur non fermées) et qu'aucune disposition n'a été prise pour le confinement des eaux d'extinction. L'inspection demande une nouvelle étude de danger à l'exploitant. Celle-ci devra notamment revoir le dimensionnement des moyens nécessaires et les mesures opérationnelles à mettre en oeuvre en interne et en externe avec l'exploitant, le confinement des eaux d'extinction doit également être étudié. Un certain nombre de mesures doivent être prises dans l'immédiat : obturer d'urgence le réseau, pomper les eaux contenues dans le fossé, analyser ces eaux préalablement à leur élimination. Il est demandé à l'exploitant un compte rendu de l'accident indiquant les hypothèses concernant la cause du sinistre, les quantités, natures... des déchets, les

dispositions retenues pour leur élimination. Une entreprise extérieure collecte les eaux d'incendie dans les jours qui suivent. Les déchets incendiés sont expertisés puis traités par différentes sociétés selon leur nature.

Accident

Incendie dans un local d'un centre de tri.

N° 15120 - 22/03/1999 - FRANCE - 74 - THONON-LES-BAINS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15120/>



Dans le local d'un centre de tri de déchets industriels banals, un feu se déclare la nuit en 2 endroits près d'un stockage sur 400 m² de 65 t de balles plastiques, papiers et cartons, déjà triées et en attente d'évacuation. Le gardien d'une entreprise voisine alerte les pompiers. L'intervention dure 6 h. Le bâtiment à ossature métallique est partiellement endommagé ainsi que la seule table de tri, des tapis de transfert et un compacteur de tri. La dalle en béton réservée au stockage des balles triées est fissurée. Les dommages matériels sont évalués à 2,3 MF et 3 employés sont en chômage technique. Les déchets imbrûlés sont évacués vers un centre de traitement autorisé. L'origine du sinistre est indéterminée, un acte de malveillance n'est pas écarté. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Feu de compacteur dans un centre de déchets.

N° 42965 - 25/10/2012 - FRANCE - 59 - BOIS-GRENIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42965/>

Un feu se déclare vers 9h50 sur une machine compacteuse / broyeuse de 2,5 t/h dans un centre de valorisation de déchets non dangereux d'entreprises (carton, papier et plastique). Les services de secours, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, évacuent les 12 employés, éteignent l'incendie avec 1 lance à eau, puis vident la machine de son contenu. Les 3 employés de la zone de broyage sont en chômage technique pour la journée.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets

N° 41946 - 30/03/2012 - FRANCE - 47 - NICOLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41946/>

Un feu se déclare vers 18h10 dans une alvéole de 5 000 m² d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers et dégage un important panache de fumée. Un employé ferme les vannes alimentant le réseau enterré de captage de biogaz (méthane) depuis l'alvéole (casier) sinistré. Les pompiers, intervenant avec 2 fourgons et 4 camions citernes, arrosent les flammes tandis que les employés du centre, à l'aide d'engins compacteurs, remuent les déchets en les ramenant vers un point commun afin de réduire la surface de feu. Les pompiers protègent aussi la végétation aux alentours et éteignent l'incendie vers 22h45 avec 4 lances alimentées par la citerne incendie du site.

Le lendemain, un nouveau départ de feu est maîtrisé par arrosage et utilisation d'une pelle mécanique pour déplacer les déchets et éliminer les foyers couverts. La géomembrane permettant l'étanchéité de l'alvéole et les drains de récupération du biogaz se sont

enflammés, produisant de petites explosions selon certains témoins. La géomembrane est détruite sur 1 000 m² ainsi que plusieurs équipements du réseau de collecte de lixiviat et de biogaz (150 m de sections de canalisations, 1 puits de drain de dégazage, 2 vannes de conduite de biogaz) , de 2 000 à 3 000 m² de déchets ont brûlé. L'ensemble des eaux d'extinction, 120 m³, rejoint le bassin de rétention des lixiviats du centre d'une capacité de 4 000 m³.

Dans l'attente des réparations, le biogaz dégagé par le casier sinistré se dégage directement à l'atmosphère. L'exploitant définit une bande de 10 m sans dépôt de déchets autour de la géomembrane qui est décaissée et remplacée, il revoit son protocole de coordination avec les pompiers en cas d'incendie.

Accident

Incendie dans une remorque de déchets non dangereux

N° 56166 - 26/08/2020 - FRANCE - 11 - SIGEAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56166/>

A 20 h, un feu se déclare dans une remorque contenant 18,42 t de refus provenant de centres de tri en vue d'une valorisation énergétique et stationnée à la sortie de l'A9. Les pompiers arrosent l'intérieur de la remorque. La remorque est transférée au centre de tri. Un éclatement des déchets au compacteur est effectué puis un recouvrement avec de la terre. Les opérations se terminent vers 0h30.

Accident

Incendie sur une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 46917 - 20/07/2015 - FRANCE - 47 - NICOLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46917/>

Vers 18h30, un feu se déclare sur 400 m² dans une installation de stockage de déchets non dangereux avec valorisation énergétique. L'incendie concerne 200 m³ de déchets ménagers. Une fumée importante se dégage. Les matières en feu sont déplacées à l'aide d'une grue et d'une pelle mécanique puis arrosées. Les vannes de biogaz et les turbines sont fermées. Le compacteur et les bâches d'étanchéité sont protégés. Après maîtrise du feu, une surveillance est mise en place pendant la nuit. Le lendemain matin, des fumerolles sont encore présentes. Un système d'arrosage propre à l'entreprise est maintenu.

Accident

Feu de compacteur dans un centre d'enfouissement technique

N° 42704 - 05/09/2012 - FRANCE - 86 - GIZAY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42704/>

Un feu d'origine inconnue se déclare à 11h45 sur un compacteur dans l'unité de valorisation des papiers et cartons usagés d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers. L'incendie se propage à 50 m² de déchets ménagers. Les services de secours interviennent avec 10 hommes et 2 engins. Le foyer est éteint avec des lances à eau et à mousse, puis le compacteur est dégagé au moyen d'une tracto-pelle de l'exploitant pour parfaire l'extinction.

Accident

Feu dans un compacteur à déchets dans une usine pharmaceutique

N° 40264 - 02/05/2011 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE .

C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40264/>

Dans une usine pharmaceutique, un feu se déclare vers 9 h sur un compacteur de déchets d'emballages de produits chimiques en cartons, papiers et plastiques. Le POI est déclenché, le personnel est mis en sécurité, l'installation et les rejets d'effluents liquides au RHÔNE sont stoppés. Des fumées visibles de l'extérieur sont émises pendant 30 min. Les pompiers internes mettent en place un rideau d'eau et éteignent l'incendie après 1h15 avec une lance à mousse et une lance à eau. Prévenus, les pompiers publics n'auront pas à intervenir.

Accident

Feu d'entrepôt de cartons et plastiques.

N° 35129 - 03/09/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35129/>

Dans l'entrepôt de 4 500 m² à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m² du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.

Accident

Incendie de déchets dans une menuiserie

N° 34995 - 19/07/2008 - FRANCE - 51 - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE .

C16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34995/>

Dans une menuiserie, un feu se déclare vers 4 h dans la benne d'un compacteur de déchets banals (gobelets, cartons, feuillets plastiques, papiers, etc.). Malgré l'abondant arrosage du compacteur et de la benne, plusieurs reprises de feu nécessitant l'intervention des pompiers se produisent. Une surveillance est mise en place et maintenue jusqu'au lendemain soir.

A la suite de l'accident, l'exploitant supprime le compacteur et améliore le tri des déchets.

Accident

Incendie dans une usine de cartonnage.

N° 21910 - 17/02/2002 - FRANCE - 49 - SEVREMOINE .

C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21910/>

Un incendie détruit une usine spécialisée dans la fabrication d'emballages en carton pour l'industrie agroalimentaire de 5 000 m². Le feu aurait pris dans un compacteur contenant des déchets d'emballages et s'est propagé à un tapis roulant. Le bardage et la toiture se sont écroulés sur les machines et l'outil de production. Les pompiers déploient un important dispositif hydraulique pour maîtriser le feu et sont obligés de pomper l'eau d'un étang situé à 1,5 km du sinistre. 60 employés sont mis en chômage technique.

Accident

Feu d'un stock de bois dans un centre de tri de déchets

N° 48290 - 13/07/2016 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48290/>

Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m³ de bois. L'incendie est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleteuse sont détruits.

Accident

Feu de compacteur à déchets dans un entrepôt

N° 46761 - 25/06/2015 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46761/>

Sur le site d'un entrepôt soumis à autorisation (rubrique 1510), un feu se déclare à 14h45 sur un compacteur de déchets à la suite d'une opération de maintenance. Le personnel utilise une lance incendie pour attaquer les flammes en attendant les pompiers. L'incendie est maîtrisé. L'opération de maintenance faisait l'objet d'un permis de feu. Les mesures préventives à appliquer avaient été transmises à l'intervenant.

Accident

Feu de décharge.

N° 30158 - 25/06/2005 - FRANCE - 38 - SATOLAS-ET-BONCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30158/>

Un feu dans un centre de stockage de déchets ménagers provoque un important dégagement de fumées et un fort rayonnement thermique. Le feu intéresse des couches de détritiques sur 1 000 m² et sur une profondeur pouvant atteindre 4 m. Le trafic d'un des couloirs aériens d'un aéroport proche est détourné en raison de la fumée et du flux thermique. Pour éviter tout risque d'effondrement des couches et d'appels d'air susceptible d'entraîner des explosions, les pompiers n'interviennent que sur le pourtour de la zone incendiée. L'extinction est assurée par recouvrement des déchets impliqués avec de la terre ; plus de 13 camions-bennes, 7 compacteurs, 2 chargeurs sur pneus et 1 pelle seront

ainsi mobilisés pour lutter contre le sinistre. Une société de gardiennage est mandatée pour effectuer des rondes de surveillance sur le site pendant 2 nuits. L'activité reprend normalement 3 jours après, à la cadence de 800 t/j de déchets.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement de déchets ménagers

N° 40583 - 23/05/2011 - FRANCE - 13 - MARTIGUES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40583/>

Un feu se déclare vers 15h30 dans l'alvéole en exploitation dans la zone d'enfouissement d'un centre de traitement de déchets ménagers. Les employés éteignent l'incendie en recouvrant la zone avec le stock de terre prévu à cet effet à l'aide de chargeurs et de compacteurs. L'alerte est levée vers 16h30. Le gardien surveille l'alvéole durant la nuit.

Accident

Feu d'une plate-forme de transit de DIB

N° 27628 - 26/07/2004 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

F43.12 - Travaux de préparation des sites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27628/>

Un feu se déclare un dimanche dans un entrepôt de 4 500 m² abritant des DIB : papiers, journaux, revues, magazines, cartons, bois... Le gardien tente vainement d'éteindre les flammes avec un extincteur, puis alerte les pompiers. Un filet d'eau d'extinction est rejeté malgré la fermeture de la vanne de sectionnement du réseau d'égout pour retenir les effluents. Pour maîtriser l'incendie, les déchets sont évacués hors du bâtiment et mêlés au sablon présent sur le site. Finalement 60 % du hangar et tous les compacteurs du site sont détruits. Les 50 m³ d'eaux d'extinction récupérées sont pompées et stockées dans la cuve à lixiviats du site pour être analysées, les 360 t de déchets produits (dont 310 t de sable) sont évacués dans un CET de classe 2.
